

CONSEIL D'ADMINISTRATION ADAPEMONT

24/04/18

Arinthod

*Présents : Borges Marielle, Branchy Isabelle, Bride Jean-Louis,
Bunod Rémi , Cantaloube Daniel, Cézèriat Jocelyne, Desbiez-Piat
Isabelle, Noyère Tristan, Rassau Nathalie, Rochet Claude, Roz
Claude, Vuillemin Pierre-Etienne.*

Absent excusé : Laurent Coron

Conseil d'Administration

Arinthod

Ordre du jour

Général

- Adresse du siège social
- Les élections des délégués du personnels
- Perte de 9000 € sur les comptes 2017
- Les commissions

Troupeau

- Problématique de la filière bois suite au dialogue de gestion
- Négoce de bœufs

Accompagnement vers l'emploi

- DLA collectif insertion
- Dialogue de gestion
- Le projet magasin
- Travail en hauteur
- FSE

Édition

- Mise en place de l'équipe de diffusion

La Fabrik'

- Problème de place
- Le tiers-lieu
- L'inter Fab Lab, le fab-lab mobile

Festival

- 50 ans du barrage
- Dossier LEADER pays Lédonien

- Déflagration et la perte du chapiteau
- Point mécénat
- Point subventions
- Les dispositifs de sécurité et nos obligations

Patrimoine

- Mise en place du partenariat avec la CCPM

Randonnée

- Rencontre avec la communauté de communes de la région d'Orgelet

Préparation Assemblée Générale

Point sur association d'intérêt

Les adhésions

Questions diverses

1. Général

- Adresse du siège social : nous avons des problèmes avec l'adresse à Saint Julien, il serait préférable de transférer l'adresse du siège à Orgelet lors de l'Assemblée Générale.

Discussions :

Saint Julien est situé en ZRR ce qui permet de bénéficier d'une prime spéciale. Les charges inhérentes aux locaux (abonnement eau /électricité sont d'environ 600 € /an + transfert courrier). Avant de prendre une décision, il faut faire un comparatif.

Décision du CA :

La décision sera prise ultérieurement.

- Les élections des délégués du personnel : pour information nous allons mettre en place les élections des délégués du personnel. C'est une obligation de l'employeur. Nous devons élire deux titulaires et deux suppléants. Notre inquiétude vient des heures de délégations.

En cas de DUP- délégation unique du personnel, l'employeur laisse à chacun des représentants titulaires constituant la délégation unique du personnel le temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions dans les limites d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder 10 heures par mois.

Discussions et décision :

Le CA valide le lancement du protocole d'élection. Le vote aura lieu dans les bureaux de l'Adapemont à Orgelet fin juin

La question des 10 heures sera traitée au prochain CA.

- Perte de 9000 € sur les comptes 2017 : pour information notre expert-comptable nous avait crédité 9000 € sur la comptabilité 2017 pour une aide de l'état sur les salaires. La commissaire au compte nous a informé que cette aide ne s'adressait pas aux associations.
- Les commissions : les commissions fonctionnent bien, mais nous nous y perdons de temps en temps. Un moment de discussions doit être mis en place pour clarifier cette situation notamment au niveau des rencontres avec nos partenaires financiers.

Discussions et décision :

Il est important qu'ils soient informés de la vie de l'association. Pour cela, il est possible pour ceux qui le souhaitent de participer à l'AG annuelle, où toutes les informations sont données.

Le président propose la possibilité d'inviter ponctuellement un élu si un point de l'ordre du jour concerne particulièrement une Communauté de Communes.

Ces deux points sont validés par le CA.

2. Le troupeau

- Problématique de la filière bois suite au dialogue de gestion : nous avons effectué notre dialogue de gestion mi-mars. Ce dialogue a été difficile. Il nous est demandé de rester exclusivement dans notre conventionnement métier. C'est à dire : espace vert, agriculture troupeau et ramassage des ordures ménagères.

Pour toutes nouvelles activités, il faut un passage devant le CDIAE : Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique.

Le Conseil Départemental nous a informé que cette activité sera probablement hors conventionnement chantier espace vert du Conseil Départemental.

- Objectif pour suite aux déficits récurrents du troupeau

Pour information, nous avons prévu de la négociation de bœufs. A ce jour aucune négociation n'a eu lieu.

Des objectifs ont été fixés pour 2018 pour l'activité troupeau. A ce jour nous restons très inquiets de l'atteinte de ces objectifs. Il nous faut épurer un déficit de 40 000 €. Si ce n'est pas le cas, nous nous préparons à une cessation de cette activité. Pour rappel 3 objectifs :

1. Négoce de bœufs
2. Augmentation des prestations : randonnée et autres
3. Bois de chauffage

Le CA demande que trois de ses membres rencontrent le chef d'équipe troupeau Sébastien Jeu, pour discuter avec lui de ses objectifs de travail.

3. Accompagnement vers l'emploi

- DLA collectif insertion : pour information les Présidents de l'ensemble des associations ont été reçu le 12 mars 2018 pour faire un point sur l'avancement de l'accompagnement et travailler sur la mise en place d'une association regroupant l'ensemble des chantiers du Pays Lédonien.

Le CA valide l'adhésion de l'Adapemont au collectif insertion avec à la clé la création d'une nouvelle association.

- Dialogue de gestion : un discours de l'État qui se durcit. Comme nous l'avons déjà dit, il est impératif de passer devant le CDIAE pour tous les nouveaux projets. Nous avons un taux de sortie positive en baisse. Le manque de prescription RSA nous est aussi notifié. Par contre une discussion autour de la Fabrik a été très positive. Nous avons aussi augmenté le nombre de formations.

- Le projet magasin : le directeur a rencontré l'ALDESS pour faire un point sur le projet. L'accueil du projet est très bon dans un projet global de structure notamment à travers le tiers-lieu. Le directeur reste prudent par rapport à l'accord du CDIAE.

Discussions et décision :

Dans le contexte actuel, le projet de magasin est donc mis en stand-by.

- Travail en hauteur : certains travaux nécessitent un travail en hauteur. Sachant que :

Sources réglementaires

La réglementation ne donnant pas de définition du travail en hauteur, c'est au chef d'établissement, responsable de la santé et de la sécurité des salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute en procédant à l'évaluation du risque. Il se conforme ainsi aux principes généraux de prévention énoncés à l'article L.4121-2 du Code du travail.

Toutefois, le Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail induit un nouveau cadre réglementaire. Ce décret est la transposition de la Directive 2001/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 modifiant la « Directive 89/655/CEE du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail ». Pour autant, l'essentiel des règles figurait déjà dans la réglementation française antérieure, notamment dans le décret n°65-48 du 8 janvier 1965, en ce qui concerne les établissements effectuant des travaux de BTP. Les dispositions du nouveau décret s'appliquent désormais à tous les secteurs d'activité soumis au Code du travail et prévoit une obligation pour l'employeur de mettre en place une protection contre le risque de chute quelque soit la hauteur dès lors que le danger ne peut être supprimé.

Le décret du 1er septembre 2004, visant l'utilisation des équipements de travail a été intégré dans le Code du travail au Titre II : « Utilisation des équipements de travail et moyens de protection », Chapitre III : « Mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle du Livre III : « Équipements de travail et moyens de protection de la quatrième partie dans la section 8 : « dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin », de la partie : « Santé et sécurité au travail ».

Ces nouvelles dispositions réaffirment la priorité qui doit être donnée aux mesures de protection collectives et sont principalement centrées sur l'utilisation appropriée et restrictive des échelles, échafaudages et pour les travaux sur cordes.

L'arrêté du 21 décembre 2004 précise les conditions de vérification des échafaudages.

Ces textes sont précisées par les circulaires : la circulaire du 27 juin 2005 mentionner références précises et la lettre circulaire DGT n°8 du 16 avril 2009.

Article R.4323-59

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins

- une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps
- une main courante
- une lisse intermédiaire à mi-hauteur Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.
-

Article R.4323.61

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé. L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Article R.4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation des risques a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Discussions et décision :

- les travaux en hauteur avec un escabeau et avec un tréteau de maçon répondant aux normes. L'achat de ce matériel spécifique est assez onéreux, la mutualisation entre les équipes sera possible.
Nous regardons pour établir des devis.
- pour les travaux avec plus de hauteur, c'est au client d'équiper les chantiers avec du matériel répondant aux normes de sécurité avant l'intervention des équipes.
- une note d'information sera transmise aux responsables d'activité

- FSE : nous avons fait une demande de fse pour 2018-2019 à hauteur de 84 000 € pour deux ans. Si nous avons l'accord de l'Europe nous proposons une embauche à hauteur d'un mi-temps pour suivre le dispositif FSE et travailler notamment au projet la Fabrik pour les formations. Nous pouvons transmettre le dossier pour les personnes intéressées.

Discussions et décision :

Le CA rappelle l'importance du FSE pour l'association et demande que chaque salarié, s'engage dans la réussite de ce dispositif.

Le CA valide une embauche à mi-temps sous couvert de l'acceptation du dossier.

- Achats matériels :

Nous devons investir dans une faucheuse sur l'équipe verte Petite Montagne : devis de 4 000 €

L'auto-portée de Clairvaux les Lacs fonctionne mal. Jura-motoculture nous propose une reprise de 8000 € et nous pourrions investir dans une autre machine neuve à hauteur de 5 000 € soit 13 000 € au total. Nous avons fait une demande de subvention à la Région pour un montant de 5 000 €.

Nous devons faire de la réouverture mécanique pour un devis de 10 000 € subventionné à hauteur de 40 % par la Région. Nous proposons l'achat d'un broyeur pour le troupeau à hauteur de 3000 €.

Discussions et décision :

Validation :

- achat d'une autoportée : 12500€ neuve
- achat d'un auto-broyeur pour l'équipe troupeau.

4. Éditions

- Le président informe le CA de la mise en place d'une équipe de diffuseurs bénévoles. Une réunion est prévue le 3 mai. Le département sera couvert ainsi que Bourg et Oyonnax.

Il n'y a personne pour Besançon et Dijon.

- Le projet d'ouvrage « Arbres fruitiers », en partenariat avec les Croqueurs de pommes est abandonné par l'Adapemont car trop onéreux. Il n'y a pas de possibilités de recevoir des subventions.

5. La Fabrik'

- Problème de place : nous faisons face à un problème de place pour mener à bien nos ateliers. Nous avons envoyé une lettre et plusieurs mails pour demander un rendez-vous avec la municipalité d'Orgelet, à ce jour, aucune réponse.

Discussions et décision :

La Fabrik est un peu à l'étroit dans les locaux actuels. Il n'a pas été possible d'obtenir la salle jouxtant la Fabrik. Il est important de restaurer le dialogue avec la CCRO à propos de la création d'un tiers lieu. Les courriers envoyés sont restés lettre morte.

Tristan Noyère demande au CA d'étudier la possibilité d'acheter un local pour y installer toutes les activités sans être dépendant de la volonté des élus.

- Le tiers-lieu : de la même façon aucune réponse de la municipalité. Le directeur rappelle que l'acceptation de louer le dernier étage s'inscrivait dans une démarche d'un projet global que nous avons présenté deux fois en Conseil Municipal. Celui-ci ayant d'ailleurs manifesté un vif intérêt pour le projet.

Discussions et décision :

Reprendre le dialogue avec la CCRO.

- L'inter Fab-Lab, le fab-lab mobile : le pays, de la même façon que pour l'insertion et la culture, propose un regroupement des associations pour mettre en place une collecte de financements notamment le Leader. Les structures proposent l'acquisition d'un Fab-lab mobile mutualisable sur trois territoires ainsi que l'embauche d'un animateur soutenu par du Leader sur les deux premières années.

Discussions et décision :

Le CA valide : La proposition de rester à l'écoute, de suivre le projet en allant aux réunions quand ce sera possible.

6. Festival

- 50 ans du barrage : pour information nous avons rencontré EDF qui ne peut suivre pour notre proposition commune avec Déflagration et Jurazik pour un montant de 50 000 €. Nous avons transmis un nouveau dossier pour demander une somme de 10 000 € sur les éléments ciblés par EDF pour les 50 ans du barrage.
- 50 ans du barrage : les communautés de communes mettent en place un projet fin août. Elles sollicitent les associations. Comment se positionne-t-on ?

Discussions et décision :

Fin août est une période de vacances pour plusieurs salariés de l'Adapemont. De plus, il est compliqué de s'investir encore davantage après le mois de juillet presque entièrement consacré au festival.

Le CA valide l'idée de faire une proposition de location de matériel (scène, jeux en bois, manèges...) et de faire appel aux bénévoles intéressés par l'intermédiaire de la newsletter.

- Déflagration et la perte du chapiteau : nous avons prévu de réserver un chapiteau avec Déflagration. Déflagration, étant sujet à une baisse importante de ces subventions, ne pourra prendre de chapiteau pour la nuit du 04 août 2018. Nous sommes actuellement sans chapiteau.
- Point mécénat : à ce jour 3500 € encaissé, 5800 € accord verbal, 9800 € en 2017
- Point subventions : accord du département 10 000 € contre 9500 € l'année dernière.
Refus de la sacem. On attend l'accord de la Région.

- Les dispositifs de sécurité et nos obligations

Discussions et décision :

A partir de 800 personnes dans le public le samedi soir, il est devenu obligatoire de répondre à des consignes de sécurité.

Il faut se renseigner en ce qui concerne le coût si on fait appel à un organisme de sécurité privé.

Un médecin doit être présent sur le site. Nathalie demande à son voisin, médecin urgentiste.

7. Patrimoine

- Mise en place du partenariat avec la CCPM

Un devis a été fait par l'Adapemont pour des projets d'aménagements suite au programme de travaux fait par le cabinet d'études.

8. Randonnée

Pour information nous avons rencontré la Communauté de Communes Région d'Orgelet début avril suite à une notification de leur part pour diminuer le montant de la prestation randonnée. Nous avons réexpliqué les tenants et aboutissants de nos missions. La communauté de communes réaffirme qu'ils sont satisfaits de notre prestation néanmoins les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés ne leur permette pas d'honorer la prestation que l'on demande. Il propose 4 500 € au lieu de 5 250 €. Nous refusons cette proposition. La communauté de communes doit réfléchir et nous recontacter.

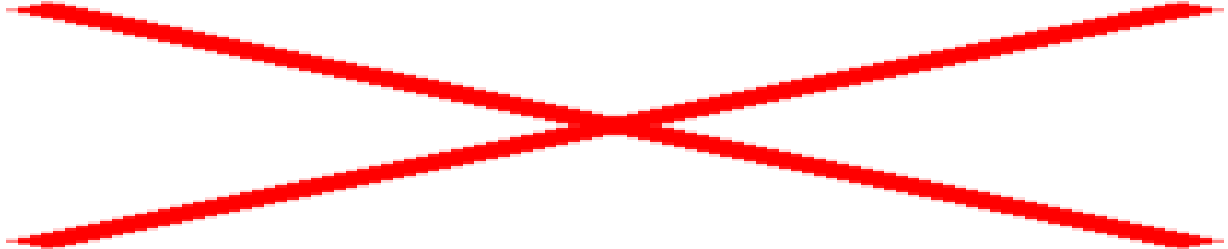
9. Augmentation des heures

Trois salariés demandent une augmentation de leurs heures de travail :

- Vincent Mesnard : 2 à 5 heures
- Frédéric Vincent : 2 à 5 heures

- Evelina Pennazzato : 4 heures, cf lettre en annexe

Calculs des coûts supplémentaires :



Discussions et décision :

Si une augmentation du nombre d'heures est accordée aux demandeurs, il nous faudra être équitables avec l'ensemble des salariés. Certains d'entre eux font beaucoup d'heures en plus de leur temps réglementaire. Il faudrait payer ces heures ou les rattraper ce qui est impossible actuellement.

Il est très important de bien étudier les demandes avant de faire des dépenses dont on ne maîtriserait pas les conséquences.

Le CA valide :

- Faire une proposition à Evelina de travailler seulement un mercredi sur deux mais toute la journée.
- Rencontrer à nouveau Vincent et Frédéric pour revoir ce qu'ils souhaitent comme aménagements.

10. Préparation Assemblée Générale

Ou ? : Orgelet , si la Salle de la Grenette est mise à disposition gratuitement ou à Vescles.
Quand ? Vendredi 1 juin 2018

11. Point sur association d'intérêt

Le président rappelle : divers dispositifs existent pour les associations. L'Adapemont est-elle une association d'intérêt général ? Depuis 2003 jusqu'à récemment, il semblait que oui. Mais les courriers l'attestant ont été perdus. Ce statut permet de recevoir des dons, du mécénat... D'après les textes, nous correspondons aux critères d'Association d'intérêt général mais faire une demande de confirmation nous fait courir le risque d'avoir une réponse négative et donc de perdre ce droit aux dons et mécénat.

Pour l'instant, la question n'est pas résolue donc dans l'attente il n'y aura pas de souscription pour le chantier d'Oliferne. Des contacts seront pris avec les autres associations réalisant des chantiers d'insertion pour voir si certaines ont obtenu l'agrément association d'intérêt général et de quelle façon.

12. Les adhésions

Actuellement, il n'y a pas de justificatif donné aux adhérents. Il serait bon d'en donner un.

Adhésion année civile ou année scolaire ?

Le CA valide : adhésion à l'année civile.

14. Questions diverses

Demande de Tristan pour le prochain CA :

-Peut-il y avoir une réflexion au sein de l'association pour limiter les activités qui ne rapportent pas beaucoup en comparaison du temps qui leur est consacré ?

-Quelles sont les pistes pour alléger la charge de travail des salariés administratifs ? Une embauche est-elle possible ?